

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 20 JUIN 2018

Le vingt juin deux mil dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 juin 2018 s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Gaelle LE FLOC'H, excusée, qui a donné procuration à Mme Kristelle MÉVEL.

Mme Véronique VANET a quitté la séance à 21h30 après le point 1.2..

Mme Kristelle MÉVEL a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12
21H30 Présents : 10 – Votants : 11

1. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire informe les élus des démissions respectives de M. Jean-Pierre PICHAVANT, 2è adjoint au maire, vice-président de la commission « Technique, voirie et bâtiments communaux » et de M. Claude BOLZER, 3è adjoint, vice-président de la commission « Vie scolaire, jeunesse, culture et communication », reçues en Mairie les 3 et 7 mai 2018.

M. le Préfet du Finistère a validé les deux démissions le 24 mai 2018.

M. le Maire remercie les deux adjoints pour leur implication au service de la collectivité et de l'intérêt général depuis leur élection en 2014 et 2015.

L'installation de binômes Adjointes – Conseillers Délégués par pôle de compétences en 2014 a permis aux nouveaux élus de s'imprégner des missions relevant de la compétence des mairies et de s'investir auprès des adjoints pendant quatre années.

Les deux adjoints démissionnaires s'éclipsent partiellement puisqu'ils restent conseillers municipaux, membres de leurs commissions et seront nommés conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 et la nomination de 4 conseillers municipaux délégués.

1.1. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE AUX AFFAIRES « TECHNIQUE, VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX » :

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Jean-Pierre PICHAVANT, deuxième adjoint au Maire, vice-président chargé de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments ».

Il propose son remplacement au poste d'adjoint aux travaux par Mme Nelly CARADEC, actuellement conseillère municipale déléguée sur cette compétence « Technique, Voirie et Bâtiments ». M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a d'autres candidats : la réponse est négative.

Et invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.

Le dépouillement par les assesseurs donne le résultat suivant :

- Mme Nelly CARADEC : 11 voix
- M. Michel FLOCH : 1 voix :
- Votes nuls : 0

**Mme Nelly CARADEC est élue deuxième Adjointe au maire
chargée de la vice-présidence de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments
Communaux ».**

1.2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE LA VIE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Claude BOLZER, troisième adjoint au Maire, chargé de la vice-présidence de la commission « Vie scolaire, Jeunesse, Culture et Communication »

Monsieur Le Maire,

- propose la candidature de Mme Véronique VANET au poste de troisième Adjoint au Maire, chargée de la vice-présidence de la commission « Vie scolaire, Jeunesse, Culture et Communication ». M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a d'autres candidats : la réponse est négative.

Et invite le conseil à procéder au vote par bulletin secret.

Le dépouillement par les assesseurs donne le résultat suivant :

- Mme Véronique VANET : 5 voix
- M. Claude BOLZER : 6
- Vote blanc : 1

Suite au résultat de ce vote, Mme Véronique VANET quitte la séance à 9h30.

**M. Claude BOLZER est élu troisième adjoint
chargé de la «Vie scolaire, Jeunesse, Culture et Communication »**

1.3. Montant des indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers délégués et la revalorisation du 1^{er} janvier 2017. Il propose les mêmes montants :

Maire	: 20 % de l'indice 1022 ; soit 774.30€ brut mensuel
1 ^{er} adjoint	: 6 % de l'indice brut 1022; soit 232.23€ brut mensuel
2 ^e adjoint	: 6 % de l'indice brut 1022 ; soit 232.23€ brut mensuel
3 ^e adjoint	: 6% de l'indice brut 1022 ; soit 232.23€ brut mensuel
Conseiller délégué	: 3 % de l'indice brut 1022 ; soit 116.11€ brut mensuel

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
VOTE les indemnités ci-dessus.**

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 6531 du budget de fonctionnement.

2. VOTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été réalisé et approuvé par délibération du conseil municipal de décembre 1989, puis complété lors du conseil municipal du 11 juillet 2017.

Il convient de mettre à jour ce tableau de classement des voies communales tel que délibéré le 11/07/2017 pour une longueur de 43 796m²

Il propose de :

- de classer les voies et chemins dans la voirie communale, ces routes étant toutes ouvertes à la circulation du public :

Le tableau de classement des voies communales devient celui présenté ci-dessous :

appellation	désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	longueur mètres
VC N°1	Origine : VC 5 au bourg de Peumerit Fin : VC 3 de Tréogat (près de Derlès)	1900
VC N°2	origine : VC 3 et 5 au bourg de Peumerit Fin : VC 7 près de Kervoelic	3448
VC N°3	origine : VC 2 et 5 au bourg de Peumerit Fin : RD 57 au PK 14.400 à Presbytolou	1918
VC N°4	origine : RD 57 au PR 14800 - St Joseph, Kerdalaé, Cosquer, Kéringuy Fin : limite de la commune de Plogastel (rivière de Pont-L'Abbé)	3440
VC 6	origine : limite de la commune de Plogastel - Penhoat, Trévan, Quillanet Fin limite de la commune de Plogastel (VC 10)	2555
VC 7	origine : VC 4 à St Joseph, Lambrat, Kervoellic Fin : limite de la commune de Plonéour-Lanvern	1440
VC 8	origine : VC 3 à Kerloazec - Kerguernou Bihan Fin : limite de la commune de Plogastel	1550
VC 9	origine : VC 5 au bourg - Kerguelmès, Kerven, Porsgall Fin limite de la commune de Plovan et Plogastel	2427
VC 10	origine : VC 5 - Kerscao, Brémélou, Moulins Verts, Lespurit Ellen + desserte Loussouarn Fin : VC 9	2803
VC 11	Origine : VC 2 - Keryeunet Fin : limite de la commune de Plonéour	648
VC 12	origine : RD 2 au PR15,190 - Brémillec Izella Fin : limite de la commune de Tréogat	557

VC 13	Origine : VC 5 (vers VC1) Fin : Id Lespurit-Coat	280
VC 14	origine : VC 5 Ker vein vers Id Kérizelec Fin : Id Roscracq	530
VC 15	origine : VC 1 Fin : Id Kervignol	330
VC 16	origine : VC 15 Fin : Id Kerparc	160
VC 17	origine : VC 1 Fin : Id Kermarc	235
VC 18	origine : VC 1 Id Kersaoul Fin : Id Kerparc	100
VC 19	origine : VC 2 Fin : lieu dit Prataléguen	340
VC 20	origine : VC2 Fin : lieu dit Prat ar Stang	380
VC 21	origine : VC2 Fin : VC Kergonnec	175
VC 22	origine : VC 2 Fin : VC Kérangoff	105
VC 23	origine : VC 2 vers RD57 Fin : lieu dit Kerinoret	760
VC 24	origine : RC 57 PR 15,870 Fin Lieu dit Coat Penguilly	260
VC 25	origine : RD 57 PR 15,810 Fin : Id Coat Penguilly	65
VC 26	+ RD 57 vers An Allée Vihan origine : VC 3 Id Presbytolou Fin : RD 57 PR 15,015 vers Penguilly	820
VC 27	origine : VC 3 Fin : Id Créac'h	405
VC 28	origine : VC 8 (boucle vers VC 8, Id Pen ar Ménez) Fin : Id Kerloazec	465
VC 29	origine : VC 8 Fin : Id Park Gallo	260
VC 30	origine : VC 8 vers Id Feunteun Bleis Fin : Id Kerguernou Bihan VC 8 - limite commune	435
VC 31	origine : VC 9 (vers VC8) + desserte bâtiment JEGOU Fin : Id Kervenn	770
VC 32	Origine : VC 9 Fin : Id Ar Hoat	230
VC 33	origine : VC 9 Fin Id Porsgall Névez	75
VC 34	origine : VC 9 , Porsgall Fin : Id Manoir de Penquélenec	505
VC 35	origine : VC 10 Fin : Id Lespurit Ellen	195
VC 36	origine : VC 5 (vers RD2) Fin : Id Lanvréon	480
VC 37	origine : RD 2, PR 14,600 Fin : Id Kergoulou	205

VC 38	origine : RD 57, PR 13,425 Fin : Id Ruvélec	85
VC 39	origine : RD 57, PR 13,700 Fin : Id Kerétol Bihan	90
VC 40	origine : RD 57, PR 13,900 + desserte NEDELEC J Fin : Id Kerétol	350
VC 41	origine : RD57, PR 14,685 + desserte QUIDEAU Fin : Id Kerloès	555
VC42	origine : VC 4 + desserte LE CORRE/VAL Fin : Id Kervarigou	660
VC 43	origine : VC 4 - Kerdalaé-Kernévez- Kernébrat Fin : VC 6	1575
VC 44	origine : VC 43 Fin : Id Kerlaouanen	875
VC 45	origine : VC 43 + desserte Le Taconneaux Fin : Id Kernébrat	355
VC 46	origine : VC 4 Fin : Id Béchal	185
VC 47	origine VC 4 - Le Moulin Neuf Fin : Id Le Moulin de Trévan	720
VC 48	origine : VC 4 Fin : Id Keribic	280
VC 49	origine : VC 6 Fin Id Keringuy	255
VC 50	origine : VC 54 Keringuy Fin : VC 49	190
VC 51	origine : VC 4 Fin : Id Kéringuy	260
VC 52	origine : VC 4 Fin : Id Keridou	685
VC 53	origine : VC 7 Fin : Id Kervoélic	85
VC 54	origine : VC 4 St Joseph Fin : desserte Bolloré	40
VC 55	origine : VC 4 St Joseph Fin : desserte PENVEN	110
VC 56	origine : VC 4 St Joseph Fin : Desserte FILIPPIG	140
VC 57	origine : Brémillec Izella Fin : desserte Brémillec Huella	370
VC 58	origine : VC 9 Fin : Desserte Menez ar Kastel LE BRUN JY	90
VC 59	Origine : VC 9 Fin : Kerjean	230
VC 61	Origine : VC 4 Fin Desserte Burel L - zl 29	120
VC 62	Origine : RD Fin : Ménez Lavarec Kervarec S - ZE 73	770
VC 63	origine : VC 7 Fin : Stankou ZN115	180
VC 64	origine : VC 2 Fin : Troyon desserte Hemon ZN 142	250
VC 65	origine : RD 57 Fin : Quelarcun ZN 117	230

VC 66		origine : VC 7 Fin : desserte ZN 99	100
VC 67		Origine : VC6 Fin : Quillanet	90
VC 68		origine : VC 1 Fin : Derlès	220
VC 69		origine : VC 8 Fin : Manoir de Lesmadec ZO 177	230
VC 70		origine : VC 6 Fin : propriété ALANOU zi53	150
VC 501 Hent ar Roz		origine : VC1 au bourg de Peumerit fin: limite de la parcelle n° 157	95
VC 502 Hent Treuz ar Roz		origine : VC1 Fin : VC2	205
VC 503 Hent Pen ar Roz		origine : VC1 le Roz Fin : limite de la parcelle 70a	508
VC 504 Hent Coz ar Rest		origine : VC3, Le Rest Fin : limite de la parcelle n° 62	77
VC 505 Hent le Rest		origine : VC3 Fin : limite de la parcelle n° 62	192
VC 506 Hent Jean Cariou		origine : VC3 Fin : limite de la parcelle 44, place du plateau scolaire	25
VC 507		origine : VC2 (desservant le lot. de Bremphuez Fin : limite du lot. Bremphuez	25
VC 508		origine : VC2 rte de Bremphuez Fin : limite de la parcelle n° 128	43
VC 509 Hent Pen ar Lenn		origine : rue n° 508 (desservant le Lot. de Pen ar Lenn) Fin : limite place du Lot. Pen ar Lenn	140
VC 510 Hent Parc Kervein		origine : RD 3 - Lotissement Parc Kervein Fin : VC 9	160
VC 511 Hent Parc Géot		origine : VC 3 Fin : Desserte lotissement Parc Géot	460
VC71	Penker	origine : Penker VC5	108
VC72	Bremillec Izella	origine : VC12	90
VC 73	Kerantrevez	Origine : VC10	257
VC 74	Porsgall	origine : VC34	117
VC 75	Derles	Origine : VC1	68
VC 506	Le Rest	Origine VC 3 correction contournement hameau du Rest vers station	185
VC 76	Pen ar Ménez 1	origine : VC8	55
VC 77	Pen ar Ménez 2	origine : VC8	34
VC 78	Kerlouanen 2	origine : VC8	92
VC 79	Kernevez	origine : VC 43	150
VC	Ménez ar Castel	origine : VC 9	85
VC 80	Kergaouren	origine : VC 43	

VC 81	Penhoat	origine : VC 6	50
VC 82	Kergagen	Origine : VC 43	88
VC 83	Kervoëlic	origine : VC7	68
VC 84	Kervoëlic	origine : V7	112

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
approuve ce nouveau classement qui fixe la longueur totale des voies communales,
à 45 355 mètres.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

3. VOTE DES SUBVENTIONS 2018 :

1. Associations Peumeritoises :

<i>Associations</i>	2017	2018
Société de Chasse	280€	280€
La Galoche Peumeritoise	243€	243€
A.P.E Association des parents d'élèves	286€	286€
Amis de la Chapelle St Joseph	177€	177€
Association des anciens combattants Peumerit Tréogat	50€	50€
Football Club Bigouden (Plovan : 750€- Pouldreuzic : 1900€ soit environ 0.80€ par habitant DGF)	---	750€
Comité des Fêtes de Peumerit	500€	250€
Comité des Fêtes de Peumerit : organisation du Fest Noz		250€

2. Associations à but humanitaire :

<i>Associations</i>	2017	2018
Comité du Secours Populaire de PLONEOUR	50€	50€

Solidarité Paysans Finistère	50€	50€
Entraide cancer du Finistère – Centre hospitalier Quimper	15€	15€
Secours catholique – Délégation du Finistère	15€	15€
AFIDESA (Développement du Sanguié au Burkina Faso)	15€	15€
Restaurants du cœur	15€	15€
CROIX ROUGE Pont l'Abbé		60€
Accueil migrants Pays Bigouden	40€	40€
Créons du lien en Haut Pays Bigouden	40€	50€

3. Associations pour le développement culturel, animation et sports :

Associations	2017	2018
Pigeon Sport Bigouden	30€	30€
Mondial Pupilles	30€	30€
Nageurs bigoudens	Pas de demande	30€
Pongistes Bigoudens	Pas de demande	€
Les Petits Bonheurs	30€	30€
Club Cycliste Bigouden	20€	20€
Gym Plonéour	40€	60€

Pont l'Abbé Basket club	10€	10€
Association sportive Collège LE MOAL Plozevet	50€	50€

4. Associations diverses :

Associations	2017	2018
Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden	80€	80€
CFA	Pas de demande	
Association des Maires du Finistère	253.78€	252.84€
Association CAP SOLIDARITÉ CORNOUAILLE		40€

Année scolaire 2016-2017

	Année scolaire 2017-2018
	2€ x 65 enfants = 130 €
RASED	Demande de subv exceptionnelle 62 € (achat de TESTS WISC)
OCCE <u>Noël 2017</u>	Subv. versée en décembre 2017

5. Autres demandes 2018

- Association des maires ruraux
- Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne
- Eau et Rivières de Bretagne
- Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation
- France Alzheimer
- ONAC (collecte du Bleu de France)
- Association des Paralysés de France
- Handisport Cornouaille Quimper
- Association des Accidentés de la Vie
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Association Française des Sclérosés en Plaques

- France AVC 29
- Association Cap Solidarité Ouest Cornouaille
- Adapei29
- Enfance et partage Comité du Finistère
- Les PEP29
- ELA
- IFAC CCI Métropolitaine Bretagne Ouest
- UNICEF alerte famine
- La ligue contre le cancer
- Amicale Laïque de Pont L'Abbé
- Associations d'adultes et de parents d'enfants dyslexiques du Finistère
- Rêves de clown
- AArdeur
- Secours populaire Français

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote les subventions 2018.**

4. TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT DE PARC GEOT EN TÉLÉPHONIE :

M. le Maire présente le devis proposé par RESOLINE/ORANGE pour le raccordement au réseau téléphonique des lots du lotissement de Parc Geot :

Ce devis se monte à 1031€ HT soit 1237.20€ TTC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par RESOLINE/ORANGE pour un montant de
1031€ HT soit 1237.20€ TTC.**

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Installations électriques : achat de câble :

M. le Maire informe les conseillers de la nécessité d'acquérir une longueur de câble électrique qui sera utilisé par les associations, le Comité des Fêtes, et notamment pour alimenter la soirée Fest Noz du 7 juillet.

Un devis a été demandé à REXEL pour 85 m de câble RNF 5G6. Le prix proposé est de 473.10€ HT soit 567.72€ TTC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par REXEL
Pour un montant de 473.10€ HT soit 567.72€ TTC.**

5.2. Décision modificative en fonctionnement :

M. le Maire informe les conseillers que suite au décès de M. GUNAWARDENA fin janvier 2018 , et dans l'attente de la succession, le CCAS de Peumerit doit prendre en charge le solde restant des frais d'obsèques organisés par les Pompes Funèbres CORBEL le 16 février 2018 , soit 835.56€ TTC. Il convient donc de prendre une décision modificative au budget fonctionnement de la commune afin que celle-ci puisse abonder le budget du CCAS de la somme de 835.56€TTC.

Les contacts avec la famille et le notaire de celle-ci permettent d'affirmer que ce montant sera récupérer au moment où la succession sera soldée.

M. le Maire présente la décision modificative N°1 en fonctionnement. Elle s'équilibre par un transfert de 835.56€ de l'article 022 Dépenses imprévues vers l'article 657362 CCAS du budget de fonctionnement 2018 de la commune.

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Fonctionnement	D	022	Dépenses imprévues	- 835.56€	
	R	657362	Subvention CCAS		+ 835.56€
				- 835.56€	+ 835.56€

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Vote la Décision Modificative fonctionnement N°1
qui s'équilibre en dépenses et recettes à 835.56€**

fin de séance : 22h

Compte rendu publié dans la presse le 22 juin 2018 et affiché le 25 juin 2018

Le Maire
Jean-Louis CARADEC

Les conseillers municipaux



Mpb22 06 2018